

Victoire sur l'interdiction de la chasse des oiseaux à Gérardmer (Vosges)

lundi 22 novembre 2021 (Date de rédaction antérieure : 10 novembre 2021).

Après avoir fait interdire le piégeage du renard, de la belette, du corbeau freu et de la corneille sur le domaine de la commune de Gérardmer, la liste Gérardmer solidaire s'est battue - avec succès - pour l'interdiction de la chasse de tous les oiseaux.



Crédit Photo. Wikimedia commons

Après un débat sur la chasse et un vote à l'unanimité du conseil municipal le 15 octobre, il a été décidé d'interdire la chasse de tous les oiseaux sur la propriété municipale (environ 1 000 hectares).

Il est clair qu'aujourd'hui le débat sur la chasse prend de l'importance et notre position sur la défense de la biodiversité et de la faune sauvage gagne du terrain, la prochaine étape est l'interdiction de la chasse le week-end et une pétition nationale pour l'interdiction de la chasse de tous les oiseaux sur tout le territoire national.

Le texte de la motion

Considérant qu'au niveau national, depuis trente ans les populations de 43 espèces d'oiseaux régressent, telles que le chardonneret élégant, la tourterelle des bois ou l'hirondelle de fenêtres,

Considérant qu'en Lorraine les constats, sur la même durée, sont les mêmes avec des effectifs en chute de 30 %. Par exemple, selon la LPO Grand Est, 90 % des hirondelles ont disparu depuis 1970,

Considérant qu'au niveau local, la situation est tout aussi inquiétante :

- la population du grand tétras ou coq de bruyère est de 20 individus sur l'ensemble du massif des Vosges ;
- la population adulte des faucons pèlerins est stable mais on observe une chute de la survie des jeunes ;
- la population du tarier des prés aurait perdu 39 % de ses effectifs depuis 2001. L'espèce est inscrite sur les listes rouges d'espèces menacées d'extinction en Alsace et en Lorraine. Seuls quatre couples ont été observés sur le territoire géromois ces dernières années,

Considérant que la Ville de Gérardmer est déjà engagée en faveur de la conservation de l'avifaune avec notamment :

- la fin de l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- la position de la commune contre le piégeage des animaux sur les parcelles communales (motion en date du 18 janvier 2019) ;
- l'utilisation d'un levier financier comme la prime à l'hectare pour orienter la gestion des prairies ;
- La taille des haies hors période de nidification ;
- l'expertise des arbres avant leur coupe ;
- la cession de terrains communaux à haute valeur environnementale au Conservatoire des espaces naturels,

Considérant que la chasse aux oiseaux n'est pas une chasse traditionnelle sur le territoire de la commune,

Considérant que cette chasse ne peut pas se justifier par un besoin de régulation d'une espèce qui pourrait être ou devenir envahissante,

Pour ces raisons il est proposé au conseil municipal d'interdire la chasse aux oiseaux sur les propriétés communales.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide d'interdire la chasse aux oiseaux sur les propriétés communales.

Correspondant.e.s NPA 88

P.-S.

- Hebdo L'Anticapitaliste - 590 (11/11/2021). Publié le Mercredi 10 novembre 2021 à 11h32 : <https://lanticapitaliste.org/actualite/societe/victoire-sur-linterdiction-de-la-chasse-des-oiseaux-gerardmer-vosges>